



Numéro : 2026-084
Codification acte : 7.9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20260922-2026-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2026

Publication : 22/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

Objet : Présentation du rapport annuel du mandataire de NOVIM pour l'exercice 2025

Le 21 septembre 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Charles RICHARD.

Procurations : Monsieur Ludovic MAGALHAES à Pierre-Julien MARRET, Madame Véronique BLOMME à Monsieur Ludovic CEYTE.

Absente : Madame Isabelle BOIS.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L. 1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise Publique Locale de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante. Les représentants des collectivités actionnaires doivent ainsi rédiger chaque année un rapport écrit qui est soumis aux instances délibérantes de leur collectivité.

Il ajoute que les dispositions de la loi « 3DS » ainsi que les précisions issues du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 sont venues normer le contenu du rapport qui doit faire l'objet d'un écrit et d'un débat suivi d'un vote au sein des organes délibérants des collectivités actionnaires.

Il rappelle que la Commune est actionnaire de NOVIM, Société d'Economie Mixte, opérateur de l'aménagement et de la construction au service du développement et de l'attractivité des territoires.

Puis Monsieur le Maire présente le rapport annuel du mandataire de NOVIM pour l'exercice 2025.

Il précise qu'il permet de mettre en lumière l'activité et la gestion de NOVIM auprès des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires. Il est un élément de référence en matière de transparence d'action des Entreprises Publiques Locales (EPL).

Il ajoute que ledit rapport et ses annexes (rapport de gestion, rapport sur le gouvernement d'entreprise, rapport du commissaire aux comptes et états financiers) ont été adressés à l'ensemble des élus du Conseil Municipal, par voie électronique parallèlement à l'envoi de la note.

Monsieur MONTEUX, représentant de la Commune au sein des assemblées de NOVIM, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour et 7 abstentions (Groupes Des racines et de l'audace et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon) :

- **APPROUVE** le rapport du mandataire relatif à l'activité de NOVIM au titre de l'exercice 2025.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 septembre 2026

**Le Maire,
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

